



DÉPARTEMENT de la Haute-Garonne

COMMUNE DE MONTAUBAN DE LUCHON
1 rue Cargue

Numéro de dossier : 31- (08/2024) N° 32

**Arrêté de voirie
Portant permission de voirie**

**LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE LA COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES,**

- VU** la demande en date du 14 août 2024 par laquelle CASSAGNE Electricité demande l'autorisation de réaliser une tranchée pour l'éclairage public du SDEHG
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
- VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : du 14 août 2024 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expirer un après la date de réception sans réserve des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Dispositions spéciales

Article 3 - Prescriptions de réfection de la chaussée

La remise en état de la chaussée détruite dans le cadre des travaux par la tranchée ou bien dégradée le cas échéant par la circulation des engins est basée sur le principe d'une remise en état à l'identique.

Plus précisément, le bénéficiaire devra réaliser cette réfection pour la tranchée conformément aux dispositions suivantes : **schéma type n°3.1**

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 09/09/2024.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MONTAUBAN DE LUCHON

Fait à Gourdan-Polignan, le 16 /08/2024
Le Vice-Président en charge de la Voirie,
Michel LADEVEZE



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de MONTAUBAN DE LUCHON pour information et affichage

Le secrétariat général de la CCPHG pour information

Annexes

Schéma de réfection des tranchées sur accotement, (et) (ou) sous trottoir (et) (ou) sous chaussée

3.1

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE - dans les deux mois à compter de sa notification

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

DEMANDE D'AUTORISATION D'INTERVENTION SUR VOIRIE COMMUNALE

546-2024

| | | | |
|---|--------------|-------------------------------------|--|
| Autorisation d'entreprendre des travaux | 1 à 12 et 20 | <input type="checkbox"/> | Le cas échéant, indiquez le numéro de permis de construire correspondant : |
| Permission ou autorisation de voirie | 2 à 7 | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Rejet au fossé | 4 | <input type="checkbox"/> | |
| Permis de stationnement ou de dépôt | 13 à 16 | <input type="checkbox"/> | |
| Alignement | 17 à 21 | <input type="checkbox"/> | |

Les demandes établies en deux exemplaires sont à déposer deux (2) mois à l'avance à la Mairie de la commune concernée qui transmettra, pour instruction des demandes, ces dossiers au secteur routier chargé de la gestion de la voie. En l'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter du dépôt de la demande en Mairie, l'autorisation est réputée refusée. Sur demande expresse du pétitionnaire, le refus doit être pris en la forme d'un arrêté.

1. Demandeur

Nom, prénom, ou dénomination : CASSAGNE ELECTRICITE ET TP..... Tél. : 05.61.94.72.00.....
 Demande pour le compte de (bénéficiaire de la future autorisation) : SDEHG (Mr Fabien REBEIX)
 Adresse (numéro, voie) : 105 Avenue de Boulogne.....
 Code Postal : 31800..... Bureau distributeur :
 Commune : SAINT GAUDENS.....
 Qualité : Particulier Conducteur opération Concessionnaire
 Maître d'ouvrage Maître d'oeuvre Entrepreneur

2. Objet de la demande

- | | |
|--|--|
| <p>1. <input checked="" type="checkbox"/> Ouvrages et canalisations des concessionnaires</p> <p>1a <input type="checkbox"/> Eau</p> <p>1b <input type="checkbox"/> Assainissement eaux pluviales</p> <p>1c <input type="checkbox"/> Assainissement eaux usées</p> <p>1d <input type="checkbox"/> Télécommunication</p> <p>1e <input type="checkbox"/> Gaz</p> <p>1f <input type="checkbox"/> E.D.F.</p> <p>1g <input checked="" type="checkbox"/> Autres : ECLAIRAGE PUBLIC</p> <p>2. <input type="checkbox"/> Ouvrages et branchements particuliers</p> <p>2a <input type="checkbox"/> Eau</p> <p>2b <input type="checkbox"/> Assainissement eaux pluviales</p> <p>2c <input type="checkbox"/> Assainissement eaux usées</p> <p>2d <input type="checkbox"/> Télécommunication</p> <p>2e <input type="checkbox"/> Gaz</p> <p>2f <input type="checkbox"/> E.D.F.</p> <p>2g <input type="checkbox"/> Autres :</p> <p>3 <input type="checkbox"/> Aqueducs et ponceaux</p> <p>4. <input type="checkbox"/> Rejet au fossé</p> <p>5. <input type="checkbox"/> Fossés, barrages, écluses</p> <p>6. <input type="checkbox"/> Distributeurs de carburants</p> <p>7. <input type="checkbox"/> Voies ferrées particulières</p> <p>8. <input type="checkbox"/> Accès, portes et entrées charretières</p> <p>9. <input type="checkbox"/> Modification d'un accès existant</p> <p>10. <input type="checkbox"/> Excavations à ciel ouvert, carrières, souterrains, puits, citernes</p> <p>11. <input type="checkbox"/> Passages inférieurs ou supérieurs</p> <p>12. <input type="checkbox"/> Trottoirs</p> <p>13. <input type="checkbox"/> Échafaudages, dépôt de matériaux</p> <p>14. <input type="checkbox"/> Étalages, vente de produit de toute nature, chaises et tables de café</p> <p>15. <input type="checkbox"/> Abattage d'arbres en bordure de voie</p> | <p>16. <input type="checkbox"/> Dépôt de bois</p> <p>17. <input type="checkbox"/> Alignement haies sèches, clôtures</p> <p>18. <input type="checkbox"/> Alignement haies vives</p> <p>19. <input type="checkbox"/> Plantations en bordure de voies</p> <p>20. <input type="checkbox"/> Ouvrages sur constructions assujetties à reculement</p> <p>20a <input type="checkbox"/> Crépis ou rejointement</p> <p>20b <input type="checkbox"/> Etablissement d'un portail (relief)</p> <p>20c <input type="checkbox"/> Exhaussement ou abaissement des murs et façades</p> <p>20d <input type="checkbox"/> Réparation chaperons de mur et dalles de recouvrement</p> <p>20e <input type="checkbox"/> Revêtement des façades</p> <p>20f <input type="checkbox"/> Ouverture ou suppression de baies</p> <p>20g <input type="checkbox"/> Saillies (préciser lesquelles à la rubrique 20h)</p> <p>20h <input type="checkbox"/> Autres :</p> <p>21. <input type="checkbox"/> Saillies et travaux sur constructions en bordure de voies</p> <p>21a <input type="checkbox"/> Soubassements</p> <p>21b <input type="checkbox"/> Colonnes fenêtres contrevents</p> <p>21c <input type="checkbox"/> Tuyaux et cuvettes, grilles de fenêtres</p> <p>21d <input type="checkbox"/> Socles de devantures</p> <p>21e <input type="checkbox"/> Petits balcons</p> <p>21f <input type="checkbox"/> Grands balcons et saillies de toitures</p> <p>21g <input type="checkbox"/> Lanternes, enseignes, attributs</p> <p>21h <input type="checkbox"/> Auvents et marquises</p> <p>21i <input type="checkbox"/> Bannes (stores)</p> <p>21j <input type="checkbox"/> Corniches</p> <p>21k <input type="checkbox"/> Châssis basculants</p> <p>21l <input type="checkbox"/> Marches et saillies au sol</p> <p>21m <input type="checkbox"/> Portes et volets</p> <p>21n <input type="checkbox"/> Autres :</p> <p>22. <input type="checkbox"/> Autre demande décrite ci-dessous</p> |
|--|--|

CHANTIER : ECLAIRAGE PARKING SALLE COMMUNALE - TRANCHEE POUR LE SDEHG
Chargé d' Affaires : Mr Cyril AUDOUIN au 06 77 09 09 50

3. Localisation, nature, durée de l'occupation ou des travaux

Commune : MONTAUBAN DE LUCHON
Adresse :
Voie concernée : N° 1 RUE CARGUE – PARKING SALLE COMMUNALE
Dénommée :

Lieu-dit :
Parcelle n° : Section n° :

EN AGGLOMÉRATION HORS AGGLOMÉRATION

Rubrique 1 et 2 : Durée des travaux : 10 jours
Nom et adresse de l'entrepreneur :
Nature des travaux : Tranchées sous chaussée
 Longitudinales
 Transversales

Date de début : Semaine N° 37-38
(du 09/09 au 20/09/24)
 Tranchées sous accotement
 Longitudinales
 Transversales

Rubrique 1 à 22 : Nom et adresse du propriétaire s'il est autre que le demandeur :

Rubrique 13 à 16 : Durée de l'occupation : Date de début :

4. Pièces à joindre

À toute demande : plan de situation

Rubrique 1

- Plan figuratif au 1/500. ou 1/200.
- Notice explicative.
- Plan de repérage de réseaux existants situés à moins de 1,50 m de l'axe d'implantation du réseau projeté.
- Renseignements sur la nature géotechnique du sol définis à partir de sondages de reconnaissance pour les terrassements effectués à plus de 1,30 m de profondeur.

Rubrique 2

- Plan de repérage du réseau existant au droit des travaux avec indication de la profondeur de la canalisation principale et du branchement envisagé.
- Notice explicative.

Rubriques 6, 7, 11

- Dossier particulier avec plans détaillés.

Rubriques 3, 4, 5, 10, 12, 13, 14, 16

- Croquis ou description sommaire des travaux, de l'installation ou de l'occupation envisagée.
- Extrait plan cadastral.

Rubriques 8, 9, 15, 17, 18, 19, 20, 21

- Extrait plan cadastral.
- Photocopie de l'arrêté de permis de construire ou déclaration sur l'honneur attestant : soit l'absence de construction sur le terrain, soit l'année de construction de la bâtisse.

En l'absence des pièces à joindre, la demande sera classée sans suite.

5. Engagement du pétitionnaire

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus. Je m'engage dans le cas d'occupation du domaine public à acquitter (sauf cas d'exonération) une redevance annuelle au profit du Département.

Date : 14/08/24

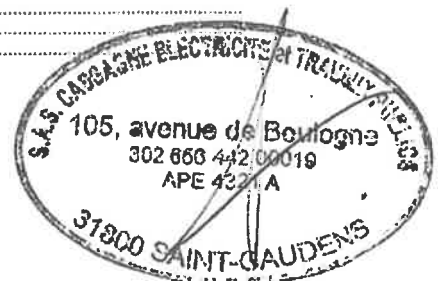
P.A Daniel TETARD

Chargé d'affaires Mr Cyril AUDOUIN au 06 77 09 09 50

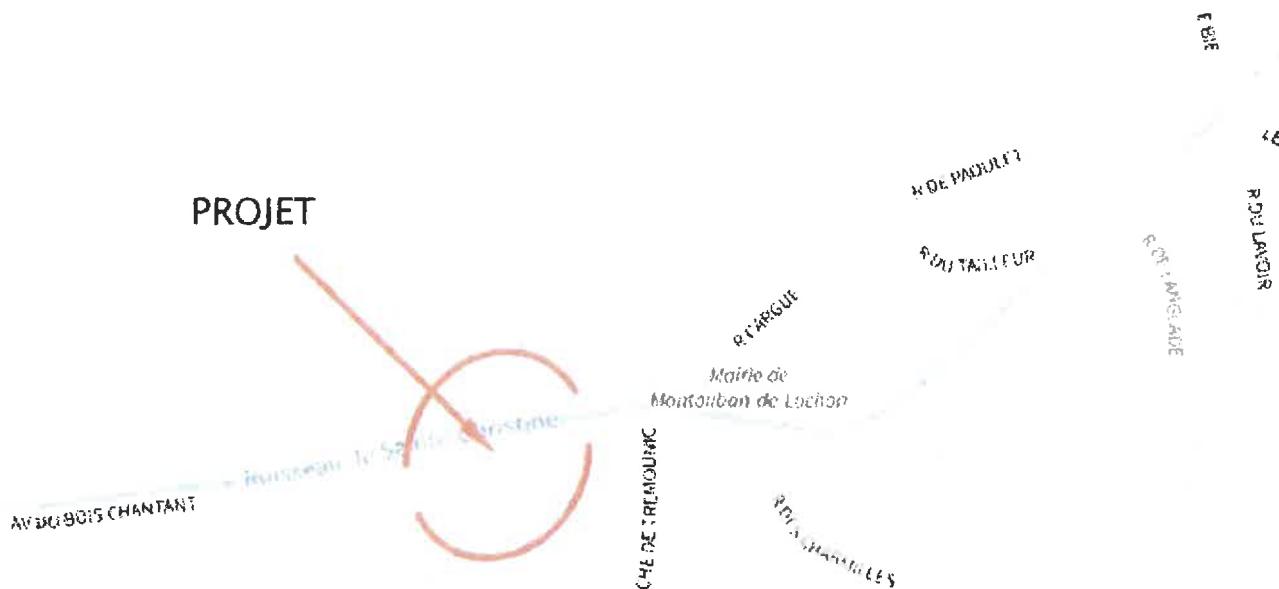
6. Avis du Maire (accompagné de ses observations éventuelles)

.....
.....
.....

Date de transmission : Signature



PROJET



Tremouinc

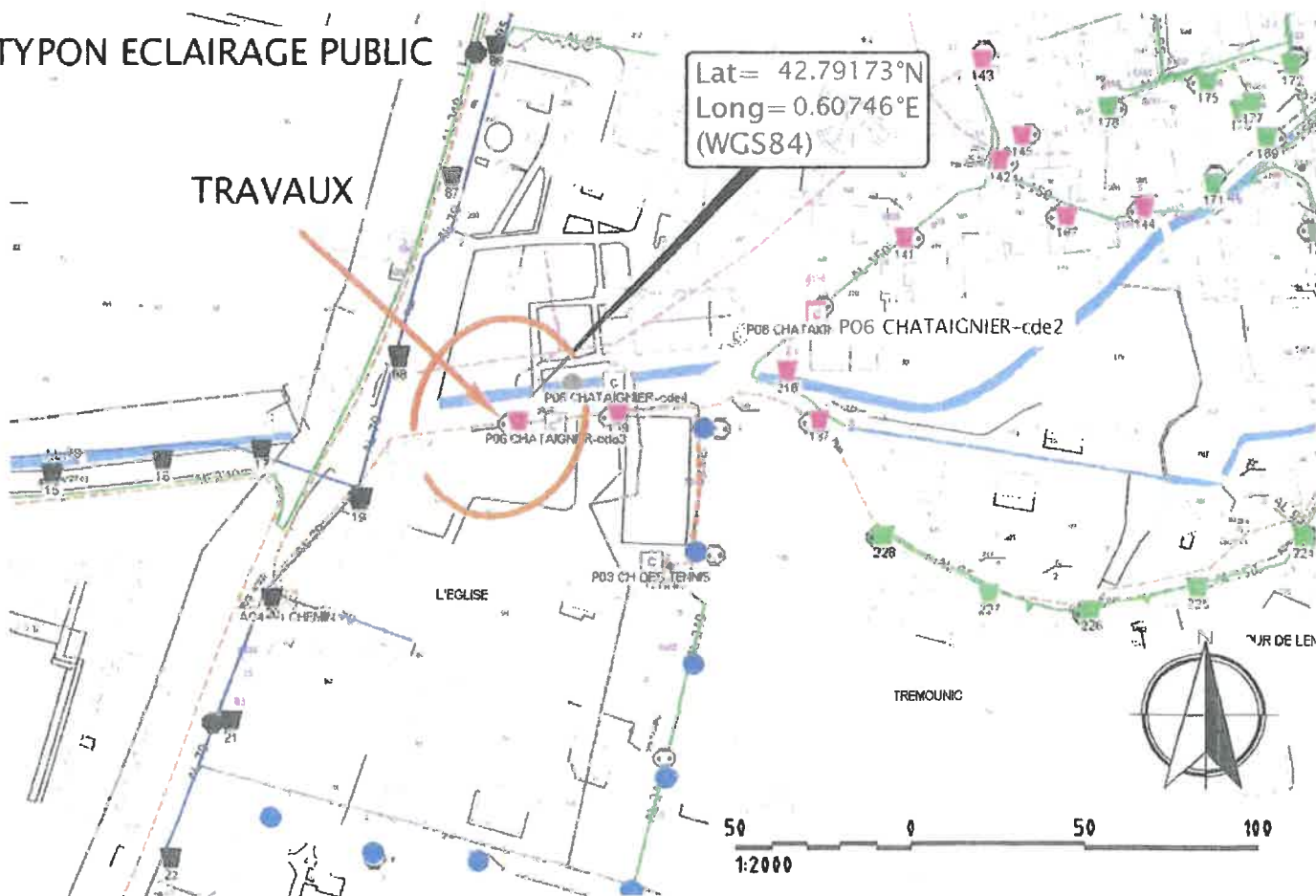
DUME

Chemin de LAPEYROUSSE

TYPON ECLAIRAGE PUBLIC

TRAVAUX

Lat= 42.79173°N
 Long= 0.60746°E
 (WGS84)





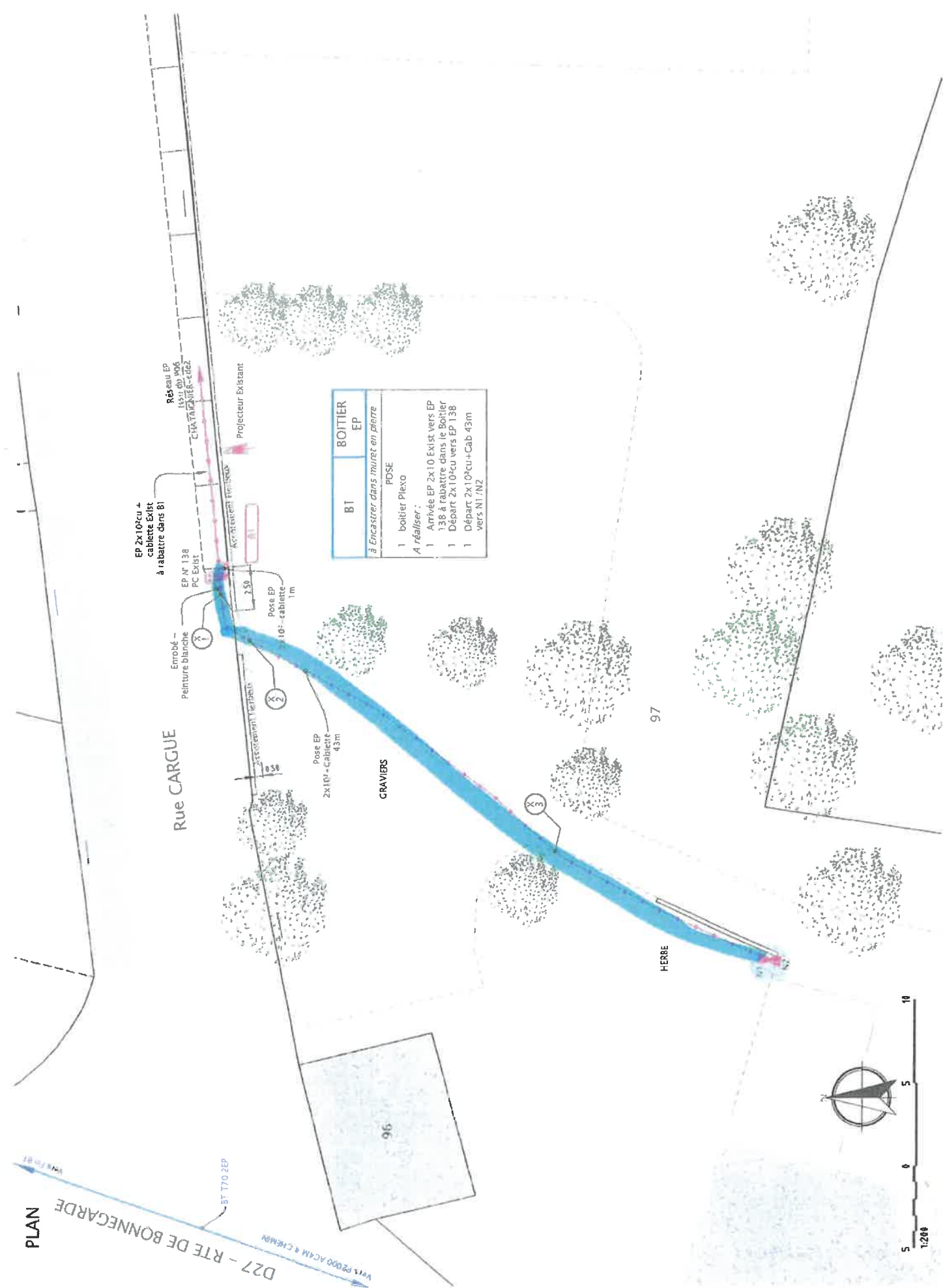
GPS Lat 42.79173 Long 0.60746

TRANCHEE A REALISER POUR LE SDEHG

ECLAIRAGE PARKING SALLE COMMUNALE ET ACCES MAISON MEDICALE

Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">0.607445 42.791702 0.607306 42.791529 0.607234 42.791393 0.60723 42.791385 0.607207 42.791391 0.607284 42.791537 0.607284 42.791537 0.607429 42.791717 0.607431 42.791718 0.607514 42.791729 0.607526 42.79173 0.60753 42.791713 0.607445 42.791702</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

PLAN
 D27 - RTE DE BONNEGARDE
 Vers F70 EP
 Vers P2000 AC4M & CEMIN
 BF T70 2EP



| BI | BOITIER EP |
|--|------------|
| à Encastrer dans muret en pierre | |
| POSE | |
| 1 boîtier Plexo | |
| A réaliser : | |
| 1 Arrivée EP 2x10 Exist vers EP 138 à rabattre dans le Boîtier | |
| 1 Départ 2x10²cu vers EP 138 | |
| 1 Départ 2x10²cu + Cab 43m vers NI / NZ | |



97

CRAVIERS

HERBE

96